Pour prévenir
es qui ont reçu de
gencier les médail
continuée par no
leur renouvelons
indult du 20 juin

Nous informons
e un décret de l
t, 1748, au sujet
e. Vierge, doit a
n, on devra faire
réviaire qu'à la m
is. De là suiven

6 Avril, ~~S. Ber~~
8 " S. Fra
9 " S. Isid

Archevêché

Certifié,
Edmond

nonciati
Vincent F
Gabriel
Benoît
rançois de
sidore

Pour prévenir toute inquiétude de la part des es qui ont reçu de nous la permission de bénir et gencier les médailles, chapelets, &c., ou auxquels elle continuée par notre mandement du 8 octobre, 1850, leur renouvelons cette faculté pour 5 ans en vertu indult du 20 juin, 1852.

Nous informons aussi les prêtres de ce diocèse que, e un décret de la Congrégation des Rites du 20 t, 1748, au sujet de la fête de la Purification de e. Vierge, doit aussi s'appliquer à celle de l'Annon- n, on devra faire l'office de cette dernière fête tant réviaire qu'à la messe, le lundi qui suit le dimanche, is. De là suivent les translations suivantes :—

6 Avril, ~~S. Benoit, (21 Mars.)~~
8 " S. François de Paul, (2 Avril.)
9 " S. Isidore, (4 Avril.)

Archevêché de Québec, 21 mars, 1853.

✠ P. F. ARCHEV. DE QUEBEC.

Certifié,

Edmond Langevin P.
Secrétaire

nonciation B.V.M. (25 mars)
Vincent Ferrier
Gabriel ------ (18 mars)
Benoît ------ (21 mars)
rançois de Paule (2 avril)
sidore ------ (4 avril)



